

Gouvernement du Québec

## Décret 1764-2024, 11 décembre 2024

CONCERNANT une autorisation au Musée national des beaux-arts du Québec à conclure un bail d'une durée de dix ans avec le Musée de la Civilisation pour la location d'espaces au Centre national de conservation et d'études des collections, situé au 1725, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est une personne morale instituée par l'article 2 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23 de cette loi, le Musée national des beaux-arts du Québec a pour fonctions de faire connaître, de promouvoir et de conserver l'art québécois de toutes les périodes, de l'art ancien à l'art actuel, et d'assurer une présence de l'art international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.1<sup>o</sup> de l'article 26 de cette loi le Musée national des beaux-arts du Québec ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, louer un immeuble pour plus de deux ans;

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est propriétaire du Centre national de conservation et d'études des collections situé au 1725, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée national des beaux-arts du Québec à conclure un bail d'une durée de dix ans avec le Musée de la Civilisation pour la location d'espaces au Centre national de conservation et d'études de collections, situé au 1725, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Musée national des beaux-arts du Québec soit autorisé à conclure un bail d'une durée de dix ans avec le Musée de la Civilisation pour la location d'espaces au Centre national de conservation et d'études de collections,

situé au 1725, boulevard Wilfrid-Hamel, Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet de bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84679

